

FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANT-ES: UN DROIT POUR LES PLP AUSSI !

Communiqué SNUEP-FSU
Paris, le 30 janvier 2015

Après le saccage de la formation des enseignant-es, le SNUEP-FSU avait accueilli favorablement la création des ÉSPÉ. Ces lieux de formation dédiée devaient réhabiliter leur formation et reconnaissent que le métier d'enseignant-e est un « métier qui s'apprend ». Très vite, le SNUEP-FSU avait pointé l'inexistence de parcours adaptés pour les PLP. Pour le SNUEP-FSU, en ce qui concerne la formation des PLP, le constat est consternant ! Il y a urgence à apporter des correctifs voire à modifier en profondeur le cadre établi par la réforme, notamment la carte des formations.

Les stagiaires ex-contractuel-les PLP sont particulièrement maltraité-es : ils/elles sont majoritaires à effectuer un service complet et ne bénéficient donc pas de formation adaptée à leur cursus antérieur, si ce n'est sous forme de travail supplémentaire. Ces personnels auparavant précieuses ont souvent été incités à passer les concours, mais le ministère leur refuse une formation digne de ce nom au prétexte qu'ils ont déjà enseigné.

Dans de nombreuses spécialités professionnelles, les ÉSPÉ ne disposent pas des formateurs/formatrices. Ainsi, l'employeur (MEN, Rectorat) effectue à la fois la formation, souvent sur les moyens de la formation continue et de la titularisation. Beaucoup de stagiaires PLP ne ne bénéficient

donc pas des ÉSPÉ pour les préparer au métier d'enseignant.

Le double pilotage de l'année de stage entraîne par ailleurs des discontinuités dans la formation : les universités autonomes fixent des contenus de masters différents d'une académie à l'autre. Quant au MEN, il impose des affectations selon une logique financière, là où les besoins sont importants, ce qui ne coïncide pas toujours avec le lieu de début des études...!

Enfin les stagiaires déjà titulaires d'un master, plus nombreux que prévu, semblent traité-es de diverses manières selon les ÉSPÉ, autant pour les contenus que pour l'évaluation et la titularisation.

Le SNUEP-FSU déplore l'incapacité des ÉSPÉ à assurer une formation égalitaire à tou-te-s les futur-es enseignant-es.

Pour améliorer la réussite de tou-te-s les lycéen-nes professionnels, les PLP ont besoin d'une formation initiale complète et adaptée, accessible dans toutes les académies, au sein des ÉSPÉ. Une décharge de service de 12 heures est indispensable à une formation de qualité pour l'ensemble des PLP.

Sommaire

- FDE initiale..... P 1
- Enseignement Pro : Pétition intersyndicale P 2
- Demande d'audience intersyndicale P 3
- Demande d'audience aux IG de philosophie..... P 3
- Indemnités pour missions particulières P 4-5
- Féministes contre la loi Macron..... P 5
- Dérapages verbaux de jeunes, privilégier l'éducation P 6
- CP du président de la République..... P 7
- Tract IMP..... P 8

PÉTITION INTERSYNDICALE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC >

*Pétition intersyndicale
CGT Educ'action,
SNUEP-FSU, SNEP-FSU,
SNCL-FAEN, SNETAA-FO,
SPIEN, SIES
Paris, janvier 2015*

L'intersyndicale regroupant la CGT Educ'action, le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, le SNCL-FAEN, le SNETAA-FO, le SPIEN, le SIES, appelle l'ensemble des collègues des lycées professionnels, Segpa, Erea, SEP à se mobiliser contre les politiques mises en œuvre dans l'enseignement professionnel public.

Le gouvernement s'est enfermé dans une politique d'austérité. Pour masquer son manque d'investissement et de valorisation de l'enseignement professionnel, la ministre s'entête à vouloir développer l'apprentissage qui n'est pas la solution au chômage des jeunes. La possibilité d'une insertion durable dans l'emploi ne peut être que le fruit d'une autre politique économique.

La volonté du ministère de développer l'apprentissage dans les LP, LPO et SEP fait peser de graves menaces sur l'enseignement professionnel public. La mixité des parcours et des publics - qui sert notamment l'objectif de diminution des moyens alloués à l'enseignement professionnel - et la mise à disposition aux entreprises des plateaux techniques des lycées pro, dégradent non seulement les conditions de travail des PLP mais aussi les conditions d'études des lycéen-nes professionnel-les. Aujourd'hui, le ministère prétend que le statut des PLP

serait un « frein » au développement de l'apprentissage. Pour nous, la remise en cause du statut est inacceptable et nous appelons tous les personnels de la voie pro à s'opposer à de telles modifications.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, au moment où le ministère met en place un droit de retour en formation professionnelle initiale pour les jeunes décrocheurs, aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux LP, SEP, EREA et SEGPA pour prendre en charge ces jeunes et pour améliorer les conditions de travail des PLP fortement dégradées ces dernières années. Pire, il est à craindre que pour financer certaines mesures mises en place à la rentrée 2015, les lycées professionnels et ses enseignant-es en seront écartés : éducation prioritaire, pondération... les moyens en seront ponctionnés sur l'enseignement professionnel public qui sert de variable d'ajustement.

Nous, personnels des lycées professionnels, Sep, Segpa, Erea, en signant cette pétition, demandons à la ministre de l'Education Nationale de changer sa politique à l'égard de nos établissements. Le gouvernement doit mesurer l'enjeu que représente l'Enseignement Professionnel Initial, Public et Laïque comme voie de réussite des jeunes, pour limiter les sorties sans qualification et pour former des travailleurs et des citoyens libres en conscience.

Nom	Prénom	Fonction	Établissement	Académie	Signature

DEMANDE D'AUDIENCE À LA MINISTRE >

L'intersyndicale de l'enseignement professionnel qui regroupe la CGT Educ'action, le SNUEP-FSU, la SN-CL-FAEN, le SPIEN-FAEN, le SIAES-FAEN et le SNETAA-FO, s'alarme des politiques mises en œuvre dans le champ de l'enseignement professionnel initial public.

Elle dénonce l'entêtement du ministre à vouloir développer l'apprentissage au détriment de la formation initiale sous statut scolaire, alors qu'il n'est ni la solution au chômage des jeunes ni une formation pour leur permettre de devenir des citoyens libres en conscience. Ce sont ceux qui ont besoin de plus d'école, de plus d'enseignement général, de plus de laïcité qui auraient le moins d'école !

Le gouvernement doit aujourd'hui plus encore mesurer l'enjeu que représente l'enseignement professionnel initial public et laïque comme voie de la réussite des jeunes pour devenir des travailleurs qualifiés mais aussi des citoyens.

C'est pourquoi nous vous sollicitons pour recevoir l'intersyndicale de l'enseignement professionnel en urgence.

DEMANDE D'AUDIENCE AUX INSPECTEURS DE PHILOSOPHIE >

Messieurs les inspecteurs de philosophie,

Le SNUEP-FSU, syndicat de l'enseignement professionnel public, milite pour une valorisation de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire et revendique depuis des années l'enseignement de la philosophie en lycée professionnel. Refuser cet enseignement aux élèves de la voie professionnelle, c'est tourner le dos aux valeurs qui fondent notre Ecole et à sa visée égalitaire et universelle.

Convaincu-es que l'ensemble des disciplines participent aux trois missions de l'École, éduquer, former et instruire (au sens de développer l'entendement des individu-es), nous sommes également persuadé-es que la philosophie entretient un rapport plus direct avec la mission instructive. Pour le SNUEP-FSU cette mission ne peut se confondre ni se restreindre à une formation civique - dispensée en ECJS ou en Enseignement Moral et Civique à la rentrée prochaine. Aussi, les nombreuses expérimentations que vous avez réalisées en lycée professionnel dans huit académies confortent et légitiment notre revendication syndicale.

Le SNUEP-FSU souhaiterait obtenir une audience afin d'échanger et de discuter avec vous autour de cette question.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les inspecteurs généraux, nos salutations les plus respectueuses.

*Lettre à la ministre de l'EN
CGT Educ'action, SNUEP-FSU,
SNCL-FAEN, SNETAA-FO
Paris, le 21 janvier 2015*

*Lettre aux IG de philosophie
Paris, le 2 février 2015*

INDEMNITÉS POUR MISSIONS PARTICULIÈRES : FAITES REMONTER VOS INFOS ! >

À partir de la rentrée 2015, les missions particulières habituellement rémunérées par les chefs d'établissement en HSE ou HSA dans le cadre de projets divers mais aussi la coordination de discipline donneront droit désormais à une indemnité pour mission particulière.

La Dotation Horaire Globale attribuée aux établissements pour la rentrée prochaine tient compte de cette nouveauté réglementaire. Notons que ces indemnités seront financées à moyens constant et prises sur la part modulable ECLAIR, IFIC et les HSE d'ajustement... D'après les remontées de nos représentant-es aux CTA, CTSD, les IMP sont présentées dans une colonne indépendante des Heures Supplémentaires Annuelles et des Heures Poste.

Le taux de référence serait 1 IMP = 1250€ taux qui peut être modulé par coefficient 1/4, 1/2, 1, 2, 3 dans la limite de l'enveloppe de l'établissement.

Cadre réglementaire

Le décret 2014-940 du 20 Août 2014, décrets modificatifs des statuts des enseignant-es du 2nd degré entrera en application à la rentrée 2015 (seul l'article concernant l'éducation prioritaire est actuellement en vigueur).

L'article 3 de ce décret donne la possibilité aux enseignant-es et CPE pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, d'exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique.

Un décret qui sera prochainement présenté en Comité technique ministérielle du 11 février et qui rentrera en application à la rentrée 2015, précise que ces missions particulières tant au niveau académique qu'au sein de l'établissement peuvent faire l'objet d'une indemnité. L'indemnité serait versée mensuellement par neuvième lorsque la mission est exercée au titre de l'ensemble de l'année scolaire. Dans les autres cas elle serait versée après service fait.

Après consultation du Conseil pédagogique, le chef d'établissement présente au conseil d'administration les missions ouvrant droit à indemnité ainsi que le montant de la prime qui sera fonction de l'importance de la mission. Les choix seront contraints à l'enveloppe notifiée par le Recteur.

Le décret propose une liste non exhaustive de missions donnant lieu à l'attribution d'indemnité:

- Coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie
- Coordonnateur de cycle d'enseignement
- Coordonnateur de niveau d'enseignement
- Référent culture
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques
- Référent décrochage scolaire
- Coordonnateur des activités physiques et sportives et artistiques
- Tutorat des élèves dans les classes des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels
- Toutes missions d'intérêt pédagogique ou éducatif s'inscrivant dans le projet d'établissement

Néanmoins, (deuxième partie de l'article 3 du décret 2014-940 du 20 Août 2014), le recteur sur proposition du Conseil d'administration peut décider d'octroyer une décharge de service. Pour cela, le proviseur doit en faire la demande auprès du recteur.

>> POSITIONS DU SNUEP-FSU

Le SNUEP-FSU a voté contre les décrets modificatifs de nos statuts et s'oppose à l'IMP.

Le SNUEP-FSU dénonce l'absence actuelle de critères nationaux permettant d'établir une équité entre les diverses missions. Nous réclamons un cadrage national accompagné d'une circulaire. Pour nous, toutes ces missions doivent relever de décharges de service et non d'indemnités soumises à la bonne volonté des chefs d'établissement. De fortes inquiétudes pèsent sur les décharges liées aux coordonnateurs (EPS, ATCT, responsable informatique ...) qui risquent d'être remises en cause tous les ans à cause de l'absence de critères et d'enveloppes garanties et constantes.

Le SNUEP FSU exige que le Conseil d'Administration puisse se prononcer sur les choix et sur la mise en œuvre de ces missions particulières puisqu'elles sont directement associées au projet d'établissement. De plus, la liste des collègues concerné-es ainsi que le niveau de rémunération devrait faire l'objet, dans un dialogue transparent, d'une communication aux membres du CA. Il appelle les collègues élu-es au CA à l'exiger !

APPEL À CONTRIBUTIONS >>>

Afin d'étayer nos observations et de pouvoir interpeller le ministère, le secteur Corpo du SNUEP-FSU demande aux collègues siégeant au CA de lui communiquer un bilan sur la mise en œuvre des IMP au sein de l'établissement (dialogue administration / enseignants, vote au CA, nombres d'IMP allouées, missions concernées, montant de l'indemnité, conséquence sur le TRMD, autres missions financées en HSA ou HSE, quid des indemnités référent culturel, numérique et décrochage ?)

LES FÉMINISTES CONTRE LE PROJET DE LOI MACRON >

Le projet de loi Macron prévoit l'extension du travail du dimanche, en soirée et de nuit dans le commerce. C'est une atteinte grave au code du travail et un pas de plus vers une flexibilité et une exploitation accrue.

Les femmes sont au centre de cette attaque : elles sont majoritaires dans le commerce, où elles cumulent contrats précaires, temps partiels imposés et bas salaires. 73,5 % des vendeurs sont des femmes, 78,5 % des caissiers sont des femmes. La loi Macron prétend leur permettre de gagner plus en travaillant le dimanche et en soirée. Mais nous savons bien que les compensations en vigueur aujourd'hui dans le commerce vont disparaître avec l'extension et la banalisation de ces horaires de travail. Leur situation va

se précariser davantage et mettre encore plus en jeu leur santé, leur vie sociale et familiale, notamment l'organisation de la garde et de l'éducation des enfants.

L'extension du travail du dimanche et en soirée touche l'ensemble de notre organisation sociale. Nous ne voulons pas « vivre pour travailler ».

Les travailleuses et travailleurs du commerce se mobilisent pour dire non à cette dégradation de leurs conditions de vie et de travail.

Nous, organisations féministes, apportons notre soutien à la manifestation d'inter-syndicale du 26 janvier à Paris, premier jour de débat à l'Assemblée nationale.

Nous appelons à signer massivement la carte-pétition destinée à F. Hollande, éditée par le collectif composé de syndicats, d'organisations politiques et d'associations.

Communiqué de 5 associations féministes : Femmes égalité, Collectif national des droits des femmes, CADAC, Les Effrontées, Marche Mondiale des Femmes
Paris, le 26 janvier 2015



Monsieur le Président de la République,

Dispensé d'affranchissement

Je vous demande, alors que le Parlement examine un projet de loi qui, entre autres, étend le travail du dimanche et de nuit, de veiller au respect de votre promesse de campagne.

Date :

Prénom et nom :

Signature :

Monsieur François Hollande
Président de la République
55 rue du faubourg St Honoré
75008 PARIS

Communiqué FSU
Les Lilas, le 3 février 2015

RÉCENTS DÉRAPAGES VERBAUX DE JEUNES : PRIVILÉGIER L'ÉDUCATION >

Depuis les tragiques événements de janvier, l'École est au centre des débats. La société en attend beaucoup, à juste titre, car elle joue un rôle essentiel dans la construction chez tous-tes les jeunes, de valeurs citoyennes communes. Dans un contexte où certains préconisent de mettre l'accent sur les solutions répressives et sécuritaires, la société tout entière, ses institutions, les familles, les associations...doivent faire prévaloir l'Éducation.

Pour la FSU, c'est cette démarche qu'il faut privilégier dans toutes les institutions en charge d'éducation, par exemple à l'École comme dans les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Or, la FSU alerte sur une situation préoccupante. Suite aux assassinats, les procédures judiciaires pour apologie du terrorisme se multiplient. Ces procédures accélérées répondent avant tout à l'émotion populaire et à la pression politique inhérentes au traumatisme que notre pays vient de vivre. Elles pourraient vite tomber dans le travers d'une justice expéditive et d'une répression disproportionnée que la FSU dénonce.

Plusieurs mineurs, parfois très jeunes, des enfants, font aussi l'objet de poursuites pour des dérapages verbaux dans leur établissement scolaire ou dans un espace public. Des adolescents, qui parfois n'ont jamais eu affaire à la justice ont été menottés, placés en garde à vue et mis en examen. Les jeunes les plus démunis, et souvent en difficulté scolaire, ceux qui n'ont que l'école pour apprendre et comprendre le monde complexe qui les entoure, sont aussi le plus souvent ceux qui se trouvent concernés par ces mesures.

La FSU s'oppose à de telles mesures et alerte sur le fait qu'elles pourraient accentuer la difficulté que rencontrent ces élèves, les « enfermer » dans un

comportement qui ne ferait que renforcer leur sentiment de mise à l'écart. Il convient de discerner ce qui est de l'ordre de la provocation ou de comportements immatures. Si des sanctions pénales devaient être prononcées à leur encontre, elles devraient répondre au principe de protection qui fonde la Justice des mineurs. Il convient de prendre en charge les jeunes « comme ils sont » afin de construire la citoyenneté que chacun appelle de ses vœux, et de ne pas aggraver des situations d'exclusion sociale et scolaire. Il ne s'agit ni d'adhésion superficielle à ces valeurs, ni de volonté normative des comportements mais plutôt d'une appropriation par tous les jeunes des valeurs qui fondent le vivre ensemble et des principes qui animent notre pays.

Cela nécessite que les personnels en charge de la jeunesse soient formés pour les accompagner dans la construction de leur citoyenneté et le développement de leur esprit critique.

Si des réponses éducatives sont essentielles, elles ne sauront suffire. Car au-delà de la jeunesse c'est la société tout entière qui doit s'interroger et offrir partout et à chacun les conditions qui permettent de se sentir réellement citoyen.

Le gouvernement doit répondre à un triple objectif : conforter la construction de valeurs partagées en donnant pour y parvenir aux personnels en charge de ces missions, des moyens à la mesure de l'enjeu ; privilégier l'approche éducative à travers des mesures qui s'adressent à tous, sans exclusive, et qui contribuent à réduire efficacement les fractures sociales et scolaires ; renforcer l'égalité entre les citoyens à travers des mesures de justice sociale et fiscale. Il est urgent de porter un projet ambitieux afin d'offrir à tous les jeunes la perspective de trouver une place dans la société.

CONFÉRENCE DE PRESSE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE : DES DÉFIS MAJEURS À RELEVER ! ➤

Le Président de la République a tenu aujourd'hui une conférence de presse qu'il a souhaité inscrire dans la suite des événements tragiques que notre pays a connus le mois dernier.

Le message du gouvernement était attendu. Après le temps de l'émotion, des hommages, des rassemblements qui ont montré la capacité des citoyens à faire face à l'obscurantisme et à réaffirmer leur attachement profond aux valeurs qui fondent notre société, le temps est maintenant celui des réponses politiques.

Le Président a rappelé la priorité qu'il souhaite donner à l'École et l'a placée au cœur de son action. Ses annonces reprennent celles déjà faites par la Ministre de l'Éducation (maîtrise de la langue, numérique, formation...). La FSU prend acte du choix fait aujourd'hui de revaloriser (enfin !) le lycée professionnel. Elle demande que soient précisées rapidement les déclinaisons concrètes de ces annonces.

L'École a effectivement un rôle majeur à jouer car c'est bien d'appropriation et de partage des valeurs, de connaissance, de culture dont notre pays a besoin. Ce rôle, elle le joue déjà. Et les personnels ont montré combien ils avaient su faire face, dès le 7 janvier, en étant à l'écoute de tous les élèves. Ils ont aussi accepté, très vite, de réfléchir aux questions que ces événements tragiques posent à l'École. Pour cela, les personnels de l'Éducation, comme tous les agents de la fonction publique qui sont au service des usagers, ont besoin de reconnaissance, de confiance, de soutien mais aussi des moyens nécessaires pour réduire les inégalités et apporter davantage de justice sociale.

Dans une société en crise, avec un chômage massif et qui touche particulièrement les jeunes, dans une Europe qui hésite à prendre d'autres voies que celle de l'austérité, dans un monde bien incertain, l'École seule ne réussira pas à donner du sens au vivre ensemble. Rien ne serait pire

que de ne pas traiter aussi les fractures sociales, les inégalités, la stigmatisation de certaines populations qui constituent autant de terrains sur lesquels peuvent aussi croître tous les fanatismes. Il faut donc aussi rompre avec des choix économiques qui les aggravent. Emploi, pouvoir d'achat, salaires, protection sociale... sont les préoccupations essentielles des Français, il faut aujourd'hui y répondre.

C'est aussi la société tout entière qui doit s'interroger : laïcité, services publics, éducation, conditions de vie, mixité sociale, liberté d'expression..., aucun sujet ne doit être esquivé. Le comité interministériel annoncé par le Président de la République devra traiter et répondre à l'ensemble de ces questions et faire rapidement des propositions.

Conforter la démocratie implique de lutter contre l'exclusion à travers de réelles politiques sociales solidaires et redistributives du logement, d'aménagement du territoire, de l'emploi et particulièrement pour les jeunes. C'est le défi auquel est confrontée, plus que jamais, notre société. Elle doit le relever.

Communiqué FSU
Les Lilas, le 5 février 2015



IMP : POUR NOUS C'EST NON !



À partir de la rentrée 2015, les différentes missions qui étaient jusque là rémunérées par des HSA ou HSE dans le cadre de projets divers ou la coordination de discipline seront rémunérées par des indemnités pour missions particulières. Les IMP sont une nouveauté introduites par les nouveaux décrets statutaires d'août 2014, contre lesquels le SNUEP-FSU avait voté au Comité Technique ministériel.

LES PLP NE FONT PAS L'AUMÔNE !

Les enseignant-es de LP ont été écartés de la pondération. En compensation, la prime de CCF devait faire place à une indemnité allouée à tous les PLP. Le ministère a fait le choix d'accorder une indemnité aux enseignant-es effectuant au moins 6 h en classe de 1^{ère} et de T^{ale} en LP. Le montant annuel de 300 euros constitue un véritable affront ! Nous demandons que le travail des PLP soit rémunéré à sa juste valeur et considéré à dignité égale avec les autres voies du lycée.

QUELLES MISSIONS ?

Coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie, coordonnateur de cycle d'enseignement, coordonnateur de niveau d'enseignement, référents (culture, ressources et usages pédagogiques numériques, décrochage scolaire), coordonnateur des activités physiques et sportives et artistiques, tutorat des élèves dans les classes de lycées et « toutes missions d'intérêt pédagogique ou éducatif s'inscrivant dans le projet d'établissement ».

QUI VA DÉCIDER ?

Pour la rentrée 2015, les chefs d'établissement ont reçu une enveloppe de DHG comportant les chiffres habituels avec un certain nombre d'IMP (financées à moyens constants et prises sur la part modulable Eclair, IFIC, HSE...).

Le projet de décret dit : « Le chef d'établissement présente en conseil d'administration, après consultation du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie ».

C'est donc le chef d'établissement qui va décider de la « valeur » salariale d'une mission et décider de son taux d'indemnisation ! Ainsi, à travail égal, pour une mission comparable, deux enseignant-es pourront être rémunérés de façon différente, d'un établissement à l'autre, d'une ville à l'autre.

Le SNUEP-FSU combat cette logique d'individualisation des salaires, menée sous l'égide de l'autonomie des établissements et qui crée les conditions d'une inacceptable mise en concurrence des enseignant-es.

Les IMP ne sont définies, pour l'instant dans aucun texte officiel, puisque le projet de décret ministériel ne sera soumis au CTM et au vote des élu-es des personnels que le 11 février ! Le nombre actuel des IMP n'est pas définitif car le ministère n'a pas encore publié les décrets et arrêtés et donc il y aura un ajustement des dotations en IMP courant mars ou avril. Les IMP n'ont donc pas à être réparties dès maintenant lors des votes des DHG dans les établissements et il ne peut être question de discuter dès à présent des missions qui donneront lieu à indemnité.

Une unité d'IMP équivaut à 1250 € et 5 taux annuels sont prévus : 312,50 € (un quart) ; 625 € (demi-taux) ; 1250 € (taux plein) ; 2500 € (double taux) ; 3750 € (triple taux).

POUR COMPARER

1 HSE : 37,36 € / h

37,36 X 36 semaines =

1344,96 €

1 HSA (PLP classe normale)

Taux majoré 1^{ère} heure :

1291 € / an

À partir de la 2^e heure :

1076 € / an

**STOP À LA DÉGRADATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL !
POUR LA CRÉATION DE POSTES
POUR L'ARRÊT DU GEL DU POINT D'INDICE
ET LE RATTRAPAGE IMMÉDIAT DE NOS SALAIRES !**



Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés !